

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence
D08092025_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Objet de la délibération
Budget commune : DM03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée d'augmenter les crédits sur les opérations suivantes :

- Opération 29 « Travaux bâtiments service technique » suite à une réactualisation du devis pour la construction d'un monopente avec auvent.
- Opération 61 « Eglise de Suris » pour la réalisation de travaux à l'intérieur de l'Eglise
- Opération 95 « Bâtiment 40/42 rue nationale RL » suite à réévaluation des coûts nécessaire pour la consolidation des planchers.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2188	103	Matériel divers	19 029,00	020	21318	29	Travaux bâtiments services techniques	3 135,00
					020	21318	61	Eglise de Suris	9 394,00
					020	21318	95	Bâtiment 40/42 rue nationale RL	6 500,00
				19 029,00					19 029,00

La commission finances réunie le 2 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
D08092025_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Objet de la délibération
Budget commune : admission en non-valeur

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée que la trésorerie de Terres-de-Haute-Charente lui a adressé un état des pièces irrécouvrables au titre des années 2013 et 2014.

La créance totale s'élève à 1107,43€ pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte du montant des créances et valide l'état des non-valeurs
- **DIT** que cette somme sera mandatée au compte 6542 « créances éteintes »

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
D08092025_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	27

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Objet de la délibération
Vente de la parcelle cadastrée 376 B 1360 sur la commune historique de Suris à madame Warne

Vote
A la majorité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que lors de la séance du 31 mars 2025, le conseil municipal avait décidé de céder à madame WARNE Marie-Louise la parcelle 376 B 1360 située à Suris au prix de 1050 euros suite à des frais de bornage. Elle informe l'assemblée que ces frais ne sont pas justifiés et que cela provient d'une erreur de facturation du géomètre.

Cette parcelle se trouve être les toilettes publiques de l'ancienne école et localisée sur l'emprise de sa demeure, celles-ci n'ont plus d'utilité.

Madame la maire propose au conseil de céder cette parcelle au prix de 305,00 euros.

Madame Sandrine PRECIGOUT ne prend pas part au vote (procuration Sandrine LALIEVE)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'annuler la délibération D31032025_021 pour la vente de la parcelle 376 B 1360
- **DECIDE** de vendre au profit de madame WARNE Marie-Louise la parcelle 376 A 1360 d'une superficie de 0a10ca au prix de 305,00€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
D08092025_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Objet de la délibération
Vente de la parcelle cadastrée 376 B 563 au village de l'Ogerie, commune historique de Suris à monsieur Deshayes

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée que monsieur Deshayes Dominique souhaite acquérir la parcelle 376 B 563 du village de l'Ogerie à Suris. Ce terrain d'une superficie de 335 m², sise au lieudit l'Ogerie, Suris, 16270 Terres-de-Haute-Charente permettra de relier sa propriété cadastrée 376 B 999 et 376 B 1259 de la même section.

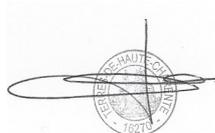
Pour cela, madame la maire rappelle qu'une consultation en date du 29 juillet 2025 a eu lieu auprès des membres de la section du village de l'Ogerie afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession. Le scrutin prononcé est favorable à cette session envers monsieur Deshayes Dominique. Le procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération

Madame la maire informe qu'elle a saisi le pôle d'évaluation domaniale (PED) de la DGFIP pour évaluer le prix de cette parcelle. Dans son avis en date du 17/02/2025 (joint en annexe) le PED évalue la valeur du bien à 100€ avec une marge d'appréciation de 10% ; Elle propose au conseil de céder cette parcelle au prix de 100 euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Deshayes Dominique la parcelle 376 B 563 d'une superficie de 335 m² moyennant le prix principal de 100 euros.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



ARRONDISSEMENT

CONFOLENS

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ :

CHARENTE

CANTON (le cas échéant)

.....Charente-Bonneiure.....

3ème circonscription

Procès-verbal à utiliser dans chaque bureau de vote.

COMMUNE

TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

BUREAU

4

CONSULTATION DES HABITANTS DU VILLAGE DE L'OGERIE POUR LA VENTE D'UN BIEN DE SECTION

Nombre d'électeurs inscrits

2

PROCÈS-VERBAL

Nombre de votants constaté par les émargements

2

des opérations consultatives dans la commune

de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne)

2

BUREAU DE VOTE 4

Nombre de suffrages exprimés

2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf du mois de juillet à neuf heures, Zéro

minutes, dans la commune de Terres-De-Haute-Charente

M madame Sandrine PRECIGOUT, présidente

et des assesseurs suivants:

M madame Agnès ROULON M monsieur Christian FAUBERT

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M monsieur DESHAYES Dominique

Le bureau a d'abord constaté l'affichage dans la salle de vote :

- de l'arrêté appelant l'attention des habitants sur la nature du scrutin ;
- dans les communes de 1000 habitants et plus, de l'affiche rappelant les pièces d'identité que doit présenter l'électeur au moment du vote ;
- le cas échéant, de l'arrêté du représentant de l'État avançant l'heure d'ouverture du scrutin ou retardant son heure de clôture.

Les pièces suivantes ont été déposées sur la table de vote :

- 1° Le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire;
- 2° La liste d'émargement comportant l'indication des nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, et numéro d'ordre des électeurs inscrits dans le bureau de vote ;
- 4° L'arrêté portant convocation des électeurs pour la consultation des habitants du village de l'Ogerie sur la vente d'un bien de section;

Une urne transparente n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote et fermée par deux serrures dissemblables a été placée sur la table de vote.

Le président, après avoir constaté publiquement, avec les membres du bureau, que l'urne ne contenait aucun bulletin ni enveloppe, l'a refermée ; l'une des clés est restée entre ses mains et la seconde a été remise à l'assesseur tiré au sort. Les opérations incombant aux assesseurs ont été réparties conformément à l'article R. 61 du code électoral. Après vérification par le bureau que le nombre des enveloppes mises à la disposition des électeurs correspondait au nombre des électeurs inscrits, le président a déclaré le scrutin ouvert à neuf heures Zéro minutes.

Chacun des électeurs, après avoir fait constater qu'il était bien inscrit dans le bureau de vote considéré, s'est rendu à la table de décharge et a pris une enveloppe électorale. Il a pris également les bulletins de consultation ou il est demandé de répondre par OUI ou NON à la question : Acceptez-vous, OUI ou NON, que la commune vende la parcelle 376 B 563 au prix de 100 euros à monsieur DESHAYES Dominique ?

Sans quitter la salle du scrutin, il s'est rendu dans l'isoloir et a introduit dans l'enveloppe de scrutin le bulletin de son choix.

L'électeur s'est ensuite présenté à la table de vote et, avant qu'il n'ait été admis à voter, le président a vérifié son identité, ainsi que l'assesseur ayant demandé à être associé à cette vérification.

Chaque électeur a fait ensuite constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a reconnu, sans toucher l'enveloppe que l'électeur a introduite lui-même dans l'urne. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote de chaque électeur a été constaté par l'apposition de sa signature à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Tout vote émis par procuration a été constaté par l'émargement, par le mandataire, de la liste d'émargement en regard du nom du mandant.

L'assesseur chargé de cette opération a estampillé au moyen d'un timbre à la date du scrutin la carte électorale ou l'attestation d'inscription sur la liste électorale qui a été ensuite rendue à l'électeur.

A 6h30 heures Zéro minutes, le président a déclaré publiquement le scrutin clos, après avoir vérifié que plus aucun électeur présent dans les locaux n'a demandé à voter.

Il a immédiatement arrêté la liste d'émargement et y a constaté, en toutes lettres, le nombre d'émargements, qui s'est élevé à deux

puis il a ouvert l'urne et a compté les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés.

Le nombre des enveloppes était de (en toutes lettres) deux
 égal – supérieur – inférieur au nombre des émargements.
 Celui des bulletins sans enveloppe était de (en toutes lettres) Zéro
 Le nombre total des enveloppes et des bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne était donc de deux

madame Agnès ROULON et Monsieur Christian FAUBERT

ont été désignés comme scrutateurs. Ils ont été répartis en 1 tables, disposées de façon à ce que les électeurs puissent circuler autour.

Lorsque plusieurs bulletins de vote ont été trouvés dans la même enveloppe, ils ont été considérés comme valables pour un seul suffrage s'ils désignaient le même candidat. Dans le cas contraire, ils ont été tenus pour nuls. Les feuilles de pointage arrêtées et signées par les scrutateurs de chaque table ont été remises au bureau avec tous les bulletins et enveloppes réservés.

Le bureau a ensuite statué sur ces bulletins et enveloppes réservés et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne) 2

NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS

Acceptez-vous, OUI ou NON, que la commune vende la parcelle 376 B 563 au prix de 100 euros à monsieur DESHAYES Dominique ?	OUI	NON
Nombre de voix	2	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 68 du code électoral, la liste d'émargement a été jointe au présent procès-verbal.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

.....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 juillet 2025, à 6h30 heures, Zéro minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs titulaires, le secrétaire.

Le président,

Les assesseurs titulaires,

Le secrétaire,



(Handwritten signatures of the assesseurs titulaires)

(Handwritten signature of the secrétaire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
D08092025_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Objet de la délibération
Autorisation de solliciter un financement au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en logements de Dr Junio

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le recrutement d'un cabinet dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en logements de Dr Junior
Plusieurs offres ont été déposées. L'offre présentée par le cabinet Poirier Bordage a été retenue. Le montant de l'offre est de 53 957€HT.

Madame la maire rappelle que la commune de Terres-de-Haute-Charente a été retenue dans le cadre du Programme Petites Villes de demain et qu'à ce titre elle peut solliciter des aides du Département et de la Banque des Territoires pour financer ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
La Banque des Territoires	53 957,00	50	26 978,50
Conseil départemental	53 957,00	15	8 093,55
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	53 957,00	35	18 884,95
Coût Total HT	53 957,00		53 957,00

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

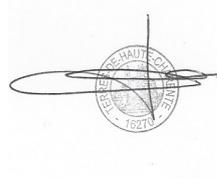


ID : 016-200083350-20250908-D08092025_005-DE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 26 978,50€ représentant 50 % du coût total TTC du marché auprès de la Banque des Territoires et une subvention d'un montant de 8 093,55€ représentant 15% du coût total TTC du marché auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
D08092025_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
02/09/2025

Date d'affichage
02/09/2025

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (tribunes terrain de rugby)

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'ANS et une autre auprès du conseil départemental pour installer des tribunes pour le terrain de rugby. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 30 350,00€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Tribunes	30 350,00	36 420,00
TOTAL	30 350,00	36 420,00

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat ANS	30 350,00	50	15 175,00
Conseil départemental	30 350,00	30	9 105,00
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	30 350,00	20	6 070,00
Coût Total HT	30 350,00	100	30 350,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 15 175,00€ représentant 50% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de l'ANS.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 9 105,00€ représentant 30% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental de La Charente.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025

Référence
D08092025_007

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Date de la convocation
02/09/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Date d'affichage
02/09/2025

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Deux nouveaux numéros de rue sont à créer :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/09/2025

Et

Publication ou notification du :

Référence cadastrale	N°		adresse	Cplt d'adresse	C o d e postal	Ville
AX 233	63	b i s	Rue nationale	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente
K168	2		Le Petit Beau	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des deux nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 016-200083350-20250908-D08092025_007-DE

